

Délégation Signature des Trésoreries du Lot

Le Recueil Spécial délégation de signature des Trésoreries du Lot est consultable sur le site Internet de la Préfecture du Lot

Direction départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot

Arrêté portant création de la commission locale du secteur sauvegardé de Cahors (Lot)

La Préfète du Lot, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 313-20 à R 313-22,

VU l'arrêté du 10 octobre 1972 portant création du secteur sauvegardé de Cahors,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cahors en date du 22 février 2007 demandant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors,

VU le courrier du maire de Cahors en date du 1^{er} août 2008 donnant son accord pour la désignation des personnes habilitées à siéger en tant que membres au sein de la présente commission à titre de personne qualifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cahors en date du 22 août 2008 désignant les représentants élus de la commune à la commission locale du secteur sauvegardé,

SUR proposition de M. Pierre SICARD, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Lot,

ARRÊTE

Article 1 - La commission locale du secteur sauvegardé de Cahors est composée, outre du maire de la commune de Cahors, président de la commission, et de la Préfète du Lot ou son représentant, comme il suit :

1° - Représentants élus désignés par le conseil municipal :

- M. Michel SIMON, Adjoint au maire
- Mme Françoise FAUBERT, Adjointe au maire

Mme Sophie MENARD-TACHE, Conseillère municipale déléguée
M. Laurent BELOU, Conseiller municipal
M. Marc LECURU, Conseiller municipal.
2° - Représentants de l'Etat désignés par la Préfète :

le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées ou son représentant
l'Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Lot ou son représentant
le Délégué Inter-services du Territoire (DDEA) ou son représentant
le Directeur Départemental des Services Fiscaux ou son représentant
le Chef du Service Régional de l'Archéologie ou son représentant.

3° - Personnes qualifiées désignées conjointement par la Préfète et par le Maire :

M. Patrice BOSC, architecte
M. François SOL, Président de l'Association des commerçants de Cahors Actif
M. Gérard MOULY, Agent immobilier
M. Eric LALANDE, Président de la CAPEB du Lot
M. Eric GRENIER, Entrepreneur de maçonnerie.

Article 2 - Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Cahors pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifié à chaque membre de la présente commission.

Fait à Cahors, le 23 septembre 2008.

La Préfète,

signé

Marcelle PIERROT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1, et L 313-2 et R 313-1 à R 313-10 portant sur les modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico- sociaux,

Vu
con
A F

Art
Les
d'a
cod
mer
Art
Cor
peu
reci
Art
Le
soc
au
adm
Tot
P/L
Le
Pas

An

Ets
Mé
Per

Ets
Mé
Per

Ets
Mé
Per